Mairie de Montbazin

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Brigitte CASADO-JAILLET, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, M. David HURTADO, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN

Procuration : Mme Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Frank ALEXIS
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Marjorie RIBES
Mme Hélène DEVILLER a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTHERIEU
Mme Marie-Antoinette FISHER a donné procuration à Mme ARTERO-MOREL
Mme Nathalie ARTIGNAN a donné procuration à M. Yves LEGUAY

Absent : M. Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Laurence ARTERO-MOREL

M. Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 24 janvier 2022.

M. LEGUAY précise qu'il a trois remarques qu'il souhaite voir intégrer à celui-ci :

- Préciser l'arrivée de Mme GAUTIER à 21h00 (après l'étude de points relatifs au séjour ski et à la protection sociale complémentaire du personnel communal) et départ à 22h45 (avant l'examen des points divers), et qui n'a pu se positionner sur les sujets concernés. En conséquence il conviendra également de modifier la délibération relative aux tarifs du séjour ski pour indiquer cette absence (*ndr : le débat sur la protection sociale du personnel n'a pas fait l'objet de délibération*).

- Rappeler, s'agissant du point 7 (Convention avec le CPIE Bassin de Thau) sa demande relative au montant alloué dans le cadre de la Fête des Garrigues et la réponse apportée par M. DALOZ (à savoir un budget prévisionnel d'environ 10 000€ pour le CPIE et 10 000€ pour le Festival de Thau). Ces deux structures ont signé une convention de partenariat avec notre commune.

- Préciser, en points divers, sa remarque sur le positionnement de certaines caméras de vidéoprotection, à revoir.

Le Conseil Municipal approuve, moyennant l'intégration des trois remarques ci-dessus, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Communication des décisions du Maire : n° 2022-01 (déclaration sans suite Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la révision du PLU)
- Création d'un poste de technicien principal 2e classe à temps plein
- Acquisition de la parcelle BE103

- Acquisition de la parcelle OC44
- Suppression du cahier des charges du lotissement Les Salles
- Mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente à la SCIC En Volt Toit pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- Engagement d'un Service Civique Volontaire
- Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie dans le cadre de l'appel à projets MobBiodiv' Restauration
- Désignation d'un nouveau membre du CCAS suite à une démission
- Questions diverses

1 - Communication des décisions du Maire

M. le Maire communique ses différentes décisions.

- Décision du Maire n° 2022-01 (déclaration sans suite Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la révision du PLU)

M. LORINQUER précise que cette décision est apparue opportune car, suite au lancement de la consultation pour la révision du PLU, de nouvelles aides sont possibles via la Région pour l'intégration de critères relatifs à l'aménagement et au développement durable. Il a donc été proposé de ne pas donner suite aux offres reçues afin de pouvoir retravailler le cahier des charges. M. LORINQUER et M. DALOZ rappellent que les PLUs ne sont pas financés par ailleurs.

M. LEGUAY souhaite avoir des précisions sur le montant de la révision. M. LORINQUER précise que nous sommes sur une fourchette de 40 à 60 000€, sachant qu'il ne s'agit pas d'une révision générale du document. M. le Maire précise qu'il est constaté une inflation des tarifs actuellement sur ce type de prestation.

M. LORINQUER rappelle également l'obligation d'engager cette révision en lien avec la finalisation du SCOT, prévue fin 2023, avec lequel le PLU devra être mis en conformité. M. LEGUAY estime que ce lancement aurait pu être temporisé en vue de repartir sur l'élaboration d'un nouveau document. M. LORINQUER précise que le PLU ne nécessitait pas d'évolutions importantes, toutefois il avait l'obligation d'intégrer dès à présent les évolutions réglementaires du SCOT. Ce dernier sera dans tous les cas finalisé avant la fin de la révision du PLU.

2 - Création d'un poste de technicien principal 2e classe à temps plein

M. le Maire rappelle que, dans la perspective du départ en retraite de l'actuel Responsable des Services Techniques, une procédure de recrutement d'un nouveau responsable a été engagée à l'automne 2021. A cette occasion, le profil de poste a été revu, afin d'intégrer des compétences administratives et de permettre un renforcement de l'organisation et de l'autonomisation des services.

A l'issue de cette procédure, le jury s'est positionné sur une personne actuellement en poste, fonctionnaire titulaire, disposant du grade de technicien principal 2ème classe (filière technique – catégorie B).

Afin de finaliser ce recrutement, à intervenir par voie de mutation, il apparaît nécessaire de créer un poste de technicien principal 2ème classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle l'intérêt de délibérer rapidement sur ce sujet afin de pouvoir procéder à la déclaration de vacance de poste et au recrutement au 1er avril du candidat retenu, favorisant ainsi le tuilage avec l'actuel Responsable des Services Techniques.

M. LEGUAY souhaite avoir des précisions sur le curriculum vitae du candidat envisagé. M. le Maire précise que les informations données seront limitées s'agissant d'une séance publique (respect des données RGPD). Il s'agit d'une personne d'une cinquantaine d'année, présentant une solide expérience dans la filière technique, au sein de la Communauté d'Agglomération de Béziers. M. LEMOIGNE précise qu'elle dispose plus d'un profil administratif, ce qui correspondait aux attentes de la commune en matière de gestion de marchés publics, de suivi de chantiers, etc… M. le Maire et M. DALOZ précisent que cette personne présente de bonnes qualités de management, ce qui était recherché également.

M. HURTADO souhaite savoir si l'arrivée de cette personne aura des incidences sur le fonctionnement des services techniques. M. le Maire précise que ce sera bien évidement le cas compte tenu du profil de la personne, cet aspect sera vu à son arrivée.

M. HURTADO et M. LEGUAY souhaitent savoir si ce poste avait pu être proposé en interne aux agents. M. LEMOIGNE précise que dans le cadre du dépôt de l'offre, aucun agent ne s'est manifesté. Par ailleurs l'offre concernait un poste de catégorie B, ce qui ne correspond pas statutairement aux grades existants en interne, difficulté que souligne également Mme RIBES.

Suite à plusieurs interrogations de M. LEGUAY, M. LEMOIGNE confirme également que la question a bien été posée aux agents qui n'ont pas souhaité se positionner. M. le Maire précise en outre que le grade recherché correspond bien à celui du candidat retenu.

M. DALOZ et Mme RIBES ajoutent que c'est la remise à plat des fiches de poste et l'évaluation qui permettra par ailleurs d'offrir une perspective d'évolution en interne aux agents. Un travail est à mener tenant compte de l'expérience, des formations, etc… M. le Maire rappelle à ce sujet son souhait de valoriser la richesse existante au sein des équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un poste de technicien principal 2e classe,

- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Attaché principal	2
	Rédacteur principal 1e classe	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal 1e classe	3
	Adjoint administratif principal 2e classe	1
	Adjoint administratif	1
	Adjoint administratif (30h)	1

Filière animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	2

Filière technique	Technicien principal 1e classe	2
	Technicien principal 2e classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal 1e classe	6
	Adjoint technique principal 1e classe (32h)	1
	Adjoint technique principal 1e classe (28h)	1
	Adjoint technique principal 2e classe	4
	Adjoint technique principal 2e classe (32h)	1
	Adjoint technique principal 2e classe (28h)	1
	Adjoint technique principal 2e classe (18,5h)	1
	Adjoint technique	4
	Adjoint technique (22h)	1

Filière sociale	ASEM principal 1e classe (32h)	2

Filière police	Brigadier-Chef Principal	3

- Autorise M. le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier,

3 - Acquisition de la parcelle BE103

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'aménagement de l'espace, intégrant la protection de la biodiversité, la préservation des paysages et la lutte contre la cabanisation, une opportunité d'acquisition a été identifiée auprès de la SAFER concernant la parcelle BE103.

Cette parcelle d'une contenance de 1ha 17a 16ca, est localisée au lieu-dit Les Nichettes et classée en zone agricole. Elle est actuellement affectée à un usage de pacage de chevaux.

Le prix d'acquisition proposé par la SAFER au projet d'acte est fixé à 32 580,00€ TTC. Il est rappelé que s'agissant d'un achat direct, sans préemption, la décision d'acquisition relève de l'assemblée délibérante.

M. LORINQUER précise qu'il s'agit d'une parcelle classée Ap au PLU, avec un enjeu fort concernant la cabanisation. Il rappelle que le propriétaire actuel en proposait 76 500€, préempté donc à 32 580€ par la SAFER. M. BONHOMME souhaite connaître les perspectives concernant cette parcelle. M. DALOZ précise que la gestion future de cette parcelle pourrait s'inscrire dans le cadre de la démarche portée via l'appel à projets de l'OFB et le partenariat avec le CEN Occitanie, avec un objectif de préservation, par pâturage par exemple.

M. SERIN souhaite savoir si d'autres usages agricoles peuvent être envisagés. M. DALOZ confirme que c'est bien le cas, avec le point de vigilance de la compatibilité de l'activité avec les enjeux écologiques de la parcelle. M. le Maire confirme que le prix d'acquisition s'inscrit bien dans une perspective d'usage agricole.

M. LEGUAY s'inquiète de la capacité budgétaire de la commune à poursuivre cette politique d'acquisition et souhaite savoir si le budget le permet. M. le Maire confirme que ce point devra être abordé dans le cadre de la préparation budgétaire. M. ALEXIS précise que c'est un signal fort qui est envoyé dans le cadre de la lutte contre la cabanisation.

M. LEGUAY précise qu'il n'est pas opposé par principe à cette action mais rappelle toutefois les impératifs s'agissant de l'entretien et de la rénovation de certains équipements et infrastructures communales (ex. : mur du Jardin Public, route et chemin de Poussan…). M. LORINQUER précise que cette démarche était nécessaire car elle n'a pas été engagée jusqu'à présent. Celle-ci est certes coûteuse, mais l'expérience de la commune de Villeveyrac démontre que ce type d'action est efficace à moyen terme. Par ailleurs la commune hérite d'une situation et donc traite au fur et à mesure les différentes problématiques.

M. Le Maire souligne les acquis de la précédente municipalité (budget en ordre, charte de cabanisation signée…) toutefois de gros chantiers sont à mettre en œuvre ou à poursuivre. Par ailleurs, il n'y a pas de contradiction budgétaire entre la lutte contre la cabanisation et les autres chantiers ; ces différents sujets pourront être menés de front, compte-tenu des réserves et des subventions mobilisables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme ARTIGNAN, M. LEGUAY, M. SERIN) :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BE103 auprès de la SAFER pour un montant de 32 580€,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.

4 - Acquisition de la parcelle OC44

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la société « So Feel Good », dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle OC44, située route d'Antonègre, en règlement du litige intervenu au sujet de la fixation du prix d'achat.

Pour rappel, cette parcelle d'une contenance de 1ha 53a 30ca est située en zone N, sur le flanc est du massif des Collines de la Moure et présente un vaste espace de garrigues et de prairies.

La société « So Feel Good » avait acquis cette parcelle via une vente aux enchères pour un montant approximatif de 16 500€ et avait mis en vente par la suite ce bien sur le site Leboncoin.fr avec un acheteur potentiel au prix de 30 000€.

Le prix d'acquisition de la parcelle fixé dans le protocole d'accord s'élève quant à lui à 9 500€ auquel s'ajoute 10 500€ à titre d'indemnité, à régler à la signature de l'acte authentique.

M. le Maire rappelle par ailleurs que cette acquisition relève d'une délibération et non d'une décision, dans la mesure où celle-ci n'intervient pas dans le cadre d'une préemption.

M. HURTADO demande si la société sera déficitaire. M. le Maire précise que compte tenu du prix et des indemnités fixées pour un montant total de 20 000€, ce ne sera pas le cas. Le prix de 9 500€, correspondant à la valeur d'achat pour un terrain en zone agricole sur ce secteur, pourra servir de base en matière de prix au m2 pour les prochaines acquisitions dans le cadre de préemptions. M. LORINQUER ajoute que le prix d'acquisition proposé avant intervention de la commune démontrait un risque de cabanisation, s'agissant d'un terrain non desservi par les réseaux. Ce dossier comme le précédent montre que si la commune mène une politique volontariste, cela aura un effet dissuasif sur le moyen terme. M. le Maire précise que le CEN Occitanie pourra travailler également sur le devenir de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme ARTIGNAN, M. LEGUAY pour les mêmes raisons que précédemment : à savoir la nécessité de prioriser le budget sur les actions de rénovations sur la commune, M. SERIN) :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée OC44 auprès de la société « So Feel Good » pour un montant de 9 500€,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.

5 - Suppression du cahier des charges du lotissement Les Salles

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur la suppression du cahier des charges du lotissement Les Salles, datant de 1962 et aujourd'hui obsolète.

M. le Maire explique que, dans le cadre du dépôt, par un particulier, d'un permis de construire sur une parcelle située dans ce lotissement, le cahier des charges établi dans le cadre du permis de lotir est incompatible avec le projet de construction envisagé.

La parcelle concernée, cadastrée AN90 pour une superficie totale de 829m2, avait fait l'objet d'une division préalable en vue d'une construction pour l'un des lots (lot 2), lequel est actuellement mis en vente.

Le cahier des charges prescrit, au droit de ce lot, l'installation d'un champ d'épandage qui n'a plus lieu d'être, la parcelle concernée disposant des autorisations de raccordement aux réseaux.

La procédure engagée par la SELARL Delpuech – Mourre, notaires associées en charge de la vente, auprès des colotis, n'ayant pas permis de recueillir leur accord unanime concernant la suppression du cahier des charges (accords de 6 propriétaires sur 7), il revient à la commune de se positionner sur celle-ci conformément aux dispositions des articles L442-10 et suivants du code de l'urbanisme.

Un arrêté municipal sera requis afin de permettre la suppression de ce cahier des charges, dans lequel il est proposé d'intégrer la préservation d'un arbre remarquable présent sur la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du cahier des charges du lotissement Les Salles,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces associées à cette décision.

6 - Mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente à la SCIC En Volt Toit pour l'installation de panneaux photovoltaïques

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de sa démarche environnementale et son engagement dans le développement des énergies renouvelables, la commune de Montbazin a lancé, par délibération du Conseil

Municipal du 24 novembre 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de solariser la salle polyvalente à l'aide de panneaux photovoltaïques.

La SCIC-SAS En Volt Toit étant la seule société ayant répondu à cet AMI, elle a été retenue.

M. le Maire précise que la SCIC-SAS En Volt Toit est une société coopérative basée à Poussan, qui implante des projets d'énergies renouvelables financés directement par des coopérateurs privés ou publics. La Région Occitanie et l'ADEME soutiennent la SCIC-SAS En Volt Toit en tant que lauréat de l'appel à projet ENRCC, visant la création de coopératives d'investissement citoyen dans l'énergie renouvelable.

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de définir les modalités de mise à disposition auprès de la coopérative, de la toiture de la salle polyvalente pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour rappel, l'objectif est ici de produire l'équivalent de la consommation de 14 ménages par an et d'éviter l'émission de 2 tonnes de CO^2 /an. Ces panneaux seraient exploités par la SCIC-SAS En Volt Toit durant 20 ans, puis deviendraient propriété de la commune.

Le cadre juridique proposé pour la concrétisation de cette mise à disposition est une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels, qui offre un cadre à la fois souple et sécurisant pour les deux parties, et est adapté à un conventionnement de moyen terme.

Il est proposé d'assortir cette convention des conditions suivantes :

- Prise d'effet à compter de la date de sa signature qui devra avoir lieu au plus tard le 1er septembre 2022, avec la condition suspensive de l'obtention par la SCIC-SAS En Volt Toit de toutes les autorisations nécessaires ;

- Conventionnement conclu pour une durée de 20 ans ;

- Mise à disposition portant sur 200 m2 environ de toiture de la salle polyvalente, sise Cami de la trappe 34560 Montbazin ;

- Redevance fixée à 10% de la recette globale sur 20 ans ;

- Compte-tenu du temps de retour des opérations photovoltaïques, supérieures à dix ans, la redevance sera évolutive dans le temps, de la façon suivante : pendant la première décennie, elle sera établie à 5,4% de la recette annuelle, soit environ 275 €/an. De la 11e à la 15e année, elle sera doublée soit 550 €/an environ. De la 16e à la 20e année elle sera triplée soit 825 €/an environ ;

- A l'expiration de la convention, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la SCIC-SAS En Volt Toit deviendra, sans indemnité, propriété de la ville de Montbazin ;

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, la SCIC-SAS En Volt Toit devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations de ses installations.

Au-delà de cette mise à disposition, il est proposé à la commune de Montbazin d'apporter son soutien à la démarche citoyenne portée par la SCIC-SAS En Volt Toit en faveur de la transition énergétique, en souscrivant 20 parts sociales à 100€.

M. le Maire ajoute que cette opération ne coûte rien à la commune et qu'elle favorise par ailleurs la participation citoyenne. M. DALOZ souligne que ce projet permet de favoriser l'essor du photovoltaïque sans artificialisation/imperméabilisation des sols. M. BONHOMME souhaite savoir si les particuliers peuvent souscrire des parts sociales et si celles-ci génèrent des dividendes. M. BEDEL confirme cette possibilité. S'agissant des dividendes, ceux-ci seront réalisés via la mise en place par la SCIC d'un compte courant d'associé. Sa rémunération prévisionnelle est évaluée à 4%. M. BEDEL ajoute que la redevance de l'équipement sera amenée à évoluer à moyen terme en fonction des prix du marché.

M. DALOZ précise qu'une réunion publique sera mise en place pour expliquer le dispositif aux Montbazinois. M. SERIN souhaite savoir si les agriculteurs seront associés à ce projet car ils disposent de surfaces de hangars intéressantes. M. DALOZ précise que la mise en place de la démarche sur la salle polyvalente était une première étape pour la commune, mais les agriculteurs pourront bien sûr être intégrés à des réflexions sur ce type de projets à

l'avenir. M. le Maire ajoute que ce projet pourra également intéresser les artisans, voir les particuliers qui disposent de petites surfaces.

M. HURTADO souhaite savoir si tous les bâtiments pourraient être concernés. M. le Maire rappelle les restrictions liées au périmètre des bâtiments classés sur la commune. M. LEMOIGNE et M. DALOZ précisent que le bâtiment des services techniques pourrait être concerné par exemple. M. HURTADO propose également la caserne des pompiers.

M. LEGUAY souhaite savoir si une autonomie électrique est prévue au niveau de la salle polyvalente via ce projet. M. LEMOIGNE et M. le Maire précisent que le mode de fonctionnement prévu est une revente à Enedis, le régime de fonctionnement du bâtiment, avec des besoins électriques fluctuant, n'est pas adapté à une autoconsommation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente de la commune de Montbazin à la SCIC-SAS En Volt Toit, en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la SCIC-SAS En Volt Toit associée à cette décision, aux conditions précitées,

- Approuve l'adhésion de la Commune de Montbazin à la SCIC-SAS En Volt Toit en tant que sociétaire, via la souscription de 20 parts sociales à 100€,

- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

7 - Engagement d'un Service Civique Volontaire

M. le Maire précise que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la transition écologique du territoire, une opportunité de contrat en Service Civique Volontaire (SCV) dédié aux actions en faveur de la biodiversité communale, est proposée en partenariat avec le CPIE Bassin de Thau.

Au regard de l'article L120-32 du Code du service national, le CPIE Bassin de Thau peut, en tant qu'organisme agréé, mettre à disposition d'un organisme tiers non agréé, tel que la commune de Montbazin, un contrat SCV par voie d'intermédiation.

Ce dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Le volontaire est indemnisé à hauteur de 580€/mois environ par le CPIE (incluant une participation communale de 110€/mois, le solde étant supporté par l'Etat).

Un contrat de 8 mois et 28h/semaine est ainsi proposé par le CPIE au titre de ce dispositif. La mission, définie de manière concertée entre les deux partenaires, viserait à renforcer les actions d'animation, de sensibilisation et d'inventaires sur la thématique de la transition écologique (ABC des Garrigues, verdissement de la commune, désimpérméabilisation). Une convention de mise à disposition entre la commune, le CPIE et le volontaire serait établie dans ce cadre.

M. DALOZ et Mme RIBES soulignent l'intérêt du SCV, qui vise également à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. M. le Maire et M. DALOZ précisent que l'encadrement sera assuré par le CPIE et en interne par le DGS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement d'un contrat en Service Civique Volontaire de 8 mois dédié à l'animation de la thématique Transition Ecologique,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

8 - Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie dans le cadre de l'appel à projets MobBiodiv' Restauration

M. le Maire rappelle que la commune de Montbazin est lauréate depuis janvier 2022, de l'appel à projet « MobBiodiv'Restauration – Restauration et préservation de la Trame d'un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) : les pelouses sèches méditerranéennes » porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Ce projet, validé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, poursuit les objectifs suivants :

- intégrer au foncier communal de nouvelles surfaces concernées par des pelouses sèches méditerranéennes afin de les préserver sur le long terme (biens vacants sans maître),
- renforcer les usages compatibles avec la préservation de la biodiversité sur le long terme à l'aide de différents contrats (baux ruraux par exemple),
- restaurer des surfaces de pelouses en purgeant les différentes dégradations subies (dépôt de contaminants et espèces exotiques envahissantes par exemple) et en permettant un redéploiement pastoral des surfaces en déprise.
- diminuer les risques d'incendie en augmentant la part de milieux ouverts sur la commune.

La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur un partenariat étroit avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie, déjà engagé sur différentes actions de préservation des milieux naturels sur le territoire.

Celui-ci se propose d'assurer majoritairement la réalisation d'un programme d'actions dédié, intégrant :

- une animation foncière sur des secteurs de pelouses ciblés et un accompagnement sur les contrats et cahiers des charges de mise à disposition du foncier communal sur certaines parcelles à enjeu ;

- la restauration écologique de parcelles communales ;

- l'aménagement d'infrastructures et la réalisation d'une étude en vue de favoriser le redéploiement pastoral ;

- la réalisation d'inventaires préalables aux actions de restauration, de suivis post-travaux et la rédaction des rapports et bilans.

Le délai prévisionnel de réalisation de ce programme est d'un an et demi environ et s'achèvera en août 2023.

Le montant prévisionnel de dépenses pour la réalisation de ce projet est estimé à 60 400€ (dont 98,5% pris en charge par la commune de Montbazin et 1,5% par le CEN Occitanie), qui seront donc financés à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projets de l'OFB.

En vue d'engager rapidement la mise en œuvre de ce programme d'actions, il est nécessaire d'établir préalablement une convention fixant les modalités techniques et financières de coopération et les engagements réciproques des deux partenaires.

M. le Maire ajoute que sur ce projet, celui-ci ne disposant pas de délégation pour la signature de la convention, il est nécessaire de soumettre celle-ci à délibération du Conseil Municipal. M. DALOZ précise que le projet demeure inchangé par rapport au dossier présenté précédemment au Conseil.

M. HURTADO souhaite connaître la surface concernée par ce partenariat. M. DALOZ répond qu'il est difficile de répondre à cette question car les interventions du CEN concerneront des actions diversifiées (restauration écologique, accompagnement de la stratégie foncière, cadrage de l'usage de certaines parcelles) et la démarche sera évolutive en fonction du diagnostic réalisé. M. SERIN souligne toutefois que l'estimation financière a dû être réalisée en lien avec les surfaces envisagées. M. DALOZ précise que celle-ci est également déterminée par la nature de l'action envisagée (ex. : traitement des biens vacants sans maître), il n'y a donc pas nécessairement un coût associé à la surface, sauf bien sûr s'agissant des travaux de restauration écologique. M. le Maire rappelle que le détail des coûts figure dans le dossier transmis.

M. LEGUAY souhaite savoir si cette démarche a un lien avec le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). M. DALOZ précise que ce projet n'a pas de lien direct : si les deux démarches visent la préservation de la biodiversité, l'ABC des Garrigues vise à enrichir la connaissance générale sur la biodiversité et à sensibiliser, alors

que le projet de partenariat avec le CEN a une portée davantage opérationnelle. La démarche d'ABC nourrira également la révision du PLU.

M. LEGUAY indique toutefois que le coût de ce partenariat vient s'ajouter aux 3000 € déjà engagés sur l'ABC. M. DALOZ répond que le partenariat proposé dans le cadre de l'appel à projet de l'OFB permet d'engager une opération conséquente de restauration écologique pour 12 000€ environ à charge de la commune, alors que le volume d'actions est estimé à plus de 60 000€. M. LEGUAY évoque la possibilité de réduire ce coût si l'on mobilisait les agriculteurs, toutefois M. SERIN rappelle que ceux-ci se placent davantage dans une démarche économique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (M. LEGUAY, M. SERIN, M. DALOZ) :

- Approuve le partenariat entre la commune de Montbazin et le CEN Occitanie pour la mise en œuvre du programme d'actions au titre de l'appel à projet MobioDiv'Restauration de l'OFB et le projet de convention de coopération correspondant ;

- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

9 – Remplacement d'un membre non élu du CCAS suite à démission

M. le Maire informe que, suite à la démission de Mme Sandie FABRE il convient de nommer un nouveau membre non élu pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS. M. le Maire précise que, bien que ce point ait été porté à l'ordre du jour, il propose en l'absence de candidat à ce jour, de reporter celui-ci à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Il rappelle à ce sujet que le CCAS est constitué de manière paritaire de membres élus et de membres issus de la société civile représentant différents aspects de l'action sociale (famille, personnes âgées, handicap, insertion). Mme RIBES rappelle que le candidat devra faire preuve d'engagement, de disponibilité, de discrétion et avoir un lien avec l'action sociale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le report de ce point à l'occasion d'une prochaine assemblée.

10 – Questions diverses

- Mme ANTERRIEU rappelle pour information qu'une Commission de contrôle des listes électorales est programmée le 17 mars. M. le Maire profite de cette intervention pour lancer un appel à candidature à l'intention des élus, afin de tenir les bureaux de vote, en complément des agents mobilisés, à l'occasion de l'élection présidentielle les 10 et 24 avril prochain. 3 élus seront requis sur chacun des 2 bureaux de vote de Montbazin. M. le Maire précise également dans ce cadre qu'il a finalement décidé de ne pas parrainer de candidat~~s~~ à l'élection présidentielle, et préfère rester concentré sur les dossiers qui concernent directement les montbazinois. Par soucis de neutralité également, M. le Maire précise qu'il ne se positionnera pas non plus dans le cadre des élections législatives.
- M. le Maire rappelle aux élus la nécessité de faire preuve de prudence s'agissant du vote des délibérations lorsque celle-ci peuvent présenter un lien d'intérêt avec l'élu concerné (mandat ou adhésion en lien avec un organisme visé par la délibération, lien dans le cadre d'un marché public, etc…). Les services de l'agglomération ont notamment sensibilisé les élus communautaires à ce sujet lors d'une formation.
- M. LEGUAY souhaite connaître le détail des 1M€ de subventions indiquées dans le dernier numéro de la Lettre du Maire. M. le Maire précise que celui-ci correspond à la somme de nombreux projets. Sans exhaustivité : rénovation énergétique de l'école subventionnée à 180 000€ par la DSIL, 72 000€ par le CD34, 40 000€ par la Région, 184 000€ par la SAM, études préalables financées à 10 000€ ; vidéosurveillance subventionnée à 17 000€ ; cour d'école à 350 000€ par l'Agence de l'eau (d'autres demandes sont en cours auprès du département et de l'Etat) ; mur de Poussan à 19 000€ par la SAM, aménagements pour l'accessibilité handicapés à 38 000€ par le CD34 ; glutton à 5500€ ; ABC des Garrigues à 20 000€ ; 14 000€ pour la création du self ; MobBiodiv à 48 000 €… M. LORINQUER propose de communiquer ce détail à l'occasion d'un prochain numéro, ce que valide M. le Maire.

- M. LEGUAY précise que 2 cartons de la précédente édition du magazine communal n'ont pas été utilisés et souhaite en connaître les raisons. M. le Maire précise que le forfait d'impression est défini pour 1500 exemplaires alors qu'une diffusion dans 1200 boites aux lettres serait suffisante. S'agissant d'une offre forfaitisée, celle-ci serait plus chère paradoxalement pour une duplication en 1200 exemplaires. Mme ANTERRIEU suggère une diffusion auprès des autres communes en complément. M. SERIN estime que la Lettre du Maire n'est pas distribuée dans tous les foyers.
- M. LEGUAY souhaite connaître la date de réunion de la prochaine Commission Urbanisme Travauxainsi que les dossiers traités et travaillés notamment sur la cabanisation. M. LEMOIGNE précise que M. LEGUAY est invité à la prochaine réunion, programmée le 9 mars. Toutefois la cabanisation, dans l'organisation actuelle est traitée par la Commission Commune et Territoire présidée par M. le Maire. Celui-ci ajoute que les procédures judiciaires sont gérées en direct avec l'avocat de la commune. M. LEMOIGNE et M. le Maire précisent que des questions telles que le stationnement, la circulation, les permis de construire font bien partie intégrante par exemple de la Commission Urbanisme Travaux.
- M. HURTADO souhaite connaître le devenir du tractopelle communal, toujours en panne. M. LEMOIGNE précise que les services techniques n'ont toujours pas de réponse sur la pièce à remplacer. Un transport du véhicule chez l'entreprise CASE est envisagé. Par ailleurs le Département n'a pas de tracteurs réformés à proposer actuellement. M. BONHOMME suggère l'utilisation d'une minipelle, toutefois M. LEMOIGNE précise que ce type d'appareil n'est pas suffisamment polyvalent. M. HURTADO suggère l'acquisition d'un
- MECALAC ©.

La séance est levée à 22h20